



RELEVÉ DE DECISIONS

Conseil Municipal du 20 mai 2019

Le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique le 20 mai 2019 en Mairie. La présidence était assurée par Madame le Maire, Nicole VAGNIER.

Etaient présents (vingt deux- 22) : M. BANCEL Jean-Louis, Mme CHAVEROT Virginie, M. CHAVOT Hervé, M. DELHOMME Jean-Pierre, M. DELORME Jean-Pierre, Mme FRANCISCO Elvira, Mme GAUTHIER-BOTTET Martine, M. GONDARD Jean, M. GRIMONET Philippe, Mme HOSTACHE Viviane, M. HOSTIN François-Xavier, M. JEANSON Marc, Mme. JEANNOT Ana, M. MIROUX Dominique, Mme PAPIN Catherine, Mme PAPOT Nicole, M. POIZAT Alain, Mme RIFFLART Agnès, Mme SORIN Nathalie, Mme VAGNIER Nicole, M. VIALON Roger

Etaient excusés (représentés par) (sept - 7) : Mme DABROWSKI Catherine (H. CHAVOT) Mme DEYGAS Josyane (C. PAPIN), M. DURAND Stéphane (D. MIROUX), Mme GACON Bénédicte (N. PAPOT), M. LIOTARD Louis (J. GONDARD), Mme MECHIN Corinne (A. JEANNOT), M. PARISOT Christian (JL. BANCEL) Mme SELO Catherine (N. SORIN)

Madame Catherine PAPIN est élue secrétaire de séance, à l'unanimité.

Date de convocation : 13 mai 2019

Madame le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir respecter une minute de silence en hommage à Monsieur Daniel ALRIC, ancien Adjoint à l'Urbanisme, décédé le 11 mai 2019.

Approbation du Compte rendu de la séance du 14 novembre 2018

Le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte le compte rendu du Conseil municipal du 14 novembre 2018.

Approbation du Compte rendu de la séance du 19 mars 2019

Nathalie SORIN demande quelques modifications dans le compte rendu.

Page 8 : elle demande que la phrase « Nathalie SORIN indique qu'elle n'a cité aucun nom et rappelle sa méfiance vis-à-vis des Domaines » par « « Nathalie SORIN indique qu'elle n'a cité aucun nom et rappelle sa méfiance vis-à-vis des estimations des Domaines qui dépendent des hypothèses qui leur sont données »

Avec les modifications ci-dessus, le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte le compte rendu du Conseil municipal du 19 mars 2019.

1. Contrat Enfance-Jeunesse 2019-2022

Le point est retiré de l'ordre du jour.

2. Taux de vacation applicable au personnel municipal amené à travailler pour les élections

A l'occasion des consultations électorales, certains agents territoriaux sont amenés à effectuer des travaux supplémentaires liés à l'organisation du scrutin et à la tenue des bureaux de vote.

Dans ce cadre, et afin d'harmoniser la rémunération des agents intervenant le jour des élections, il est demandé aux membres du conseil municipal :

- De fixer le taux de vacation en fonction du taux des heures supplémentaires du 13ème échelon du grade de rédacteur principal de 2ème classe.
Au 1er mai 2019, l'indice correspondant est IB 638/ IM 534, soit un taux horaire brut de 34.72€ pour le dimanche.
Ce taux variera en même temps et dans les mêmes proportions que les traitements de la fonction publique, et suivra la même évolution que le 13ème échelon du grade de rédacteur principal de 2ème classe.
- D'instaurer le paiement d'une astreinte journalière pour la journée des élections. Le montant de l'astreinte sera déterminé conformément à la réglementation en vigueur qui régit l'indemnisation des astreintes d'exploitation pour les dimanches et jours fériés.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Il est proposé aux Conseillers de fixer la rémunération des agents intervenant le jour des élections conformément aux modalités ci-dessus.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide pour la rémunération des agents intervenant le jour des élections conformément de :

- **Fixer le taux de vacation en fonction du taux des heures supplémentaires du 13ème échelon du grade de rédacteur principal de 2ème classe.**
Au 1er mai 2019, l'indice correspondant est IB 638/ IM 534, soit un taux horaire brut de 34.72€ pour le dimanche.
Ce taux variera en même temps et dans les mêmes proportions que les traitements de la fonction publique, et suivra la même évolution que le 13ème échelon du grade de rédacteur principal de 2ème classe.
- **Instaurer le paiement d'une astreinte journalière pour la journée des élections. Le montant de l'astreinte sera déterminé conformément à la réglementation en vigueur qui régit l'indemnisation des astreintes d'exploitation pour les dimanches et jours fériés.**
- **Inscrire les crédits au budget.**

3. Création d'un poste au cadre d'emplois d'adjoint technique territorial

Suite au départ du responsable du CTM, titulaire du grade d'agent de maîtrise et au recrutement d'un nouvel agent au grade d'adjoint technique principal 1^{ère} classe, il convient de créer un poste au cadre d'emplois d'adjoint technique territorial à temps complet.

Il est proposé aux Conseillers de créer un poste appartenant au cadre d'emplois d'adjoint technique territorial à temps complet.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **Décide de créer un poste appartenant au cadre d'emplois d'adjoint technique territorial à temps complet.**
- **Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.**

4. Convention entre la commune et CELLNEX

Par délibération en date du 11 décembre 2018, le Conseil municipal a autorisé madame le Maire à signer un avenant avec CELLNEX qui avait repris la gestion des sites relais de télécommunication de Bouygues Télécom et ainsi continuer à percevoir les recettes liées à l'autorisation du domaine public.

Depuis, Bouygues Télécom a vendu ses actifs à la société CELLNEX qui est devenu ainsi propriétaire des installations sises dans le clocher de l'église de Lentilly.

De de fait, une nouvelle convention (ci-jointe) doit être signée entre les deux parties, à savoir la commune et la société CELLNEX.

C'est la raison pour laquelle, il est demandé aux Conseillers d'accepter la convention et d'autoriser madame le Maire à signer cette convention et tout document relatif.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte la convention et autorise madame le Maire à signer cette convention et tout document relatif.

5. Convention entre la commune et ENEDIS

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, ENEDIS a mandaté la société EURL PROTOTECH pour réaliser des travaux qui doivent passer sur la parcelle BM 20 située au lieu-dit le Guérêt appartenant à la commune.

Une convention de servitudes doit être établie.

La servitude ouvre les droits suivants à ENEDIS :

- Etablir à demeure dans une bande de 1 mètre de large une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 60 mètres ainsi que ses accessoires,
- Etablir un bornage de repérage si besoin
- Encastrer un ou plusieurs coffrets et/ou accessoires dans un mur, un muret ou une façade
- Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres qui, se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages.
- Utiliser les ouvrages désignés et réaliser toutes opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité.

Une indemnité forfaitaire de 300 € est prévue pour cette servitude.

Pour cela une convention de servitude doit être signée entre la commune et ENEDIS.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir accepter cette convention et d'autoriser madame le Maire à signer ladite convention à intervenir avec ENEDIS.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte la convention à intervenir entre la commune et ENEDIS et autorise madame le Maire à signer ladite convention.

6. Convention entre la commune et le SIABA

Le SIABA a effectué des travaux sur le système d'assainissement du Buvet afin de mettre en conformité son système de collecte. En effet, les réseaux implantés sur la commune de Lentilly captent une importante quantité d'eaux claires parasites permanentes et météoriques qui induisent des déversements pollués conséquents au milieu naturel.

Le SIABA était compétent en matière de collecte, de transport et de traitement des eaux usées. La commune de Lentilly était compétente, quant à elle, en matière de collecte, de transport et de traitement des eaux pluviales.

La commune de Lentilly s'est engagée dans une opération de requalification de son centre bourg, des travaux de mise en séparatif ont été réalisés par le SIABA. Afin d'optimiser la gestion de l'opération, il est apparu opérant de conduire de pair la maîtrise d'ouvrage des travaux sur le pluvial et sur l'assainissement.

Il a été ainsi proposé à la commune de Lentilly de confier la maîtrise d'ouvrage au SIABA pour la déconnexion des eaux pluviales du centre bourg connectés sur le réseau unitaire du SIABA.

Le SIABA a assuré le financement global de l'opération. La participation financière pour la commune est de 83 812.51 € HT.

Il est nécessaire aujourd'hui de régulariser la situation par le biais d'une convention afin de pouvoir régler au SIABA la somme de 83 812.51 € HT.

C'est la raison pour laquelle, il est demandé aux Conseillers de bien vouloir approuver la convention ci-jointe et d'autoriser madame le Maire à signer la convention et tout document relatif.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte la convention à intervenir entre la commune et le SIABA et autorise madame le Maire à signer la convention et tout document relatif.

7. Protocole transactionnel entre la commune et la SARL CUSIN-MASSET et PICART

La SARL CUSIN-MASSET et PICART a déposé une demande de permis de construire en vue d'édifier un ensemble immobilier de 17 logements sur un terrain sis 10 chemin des Côtes à LENTILLY.

Compte tenu de la puissance électrique nécessaire à la réalisation de ce projet, il s'avère après consultation d'ENEDIS, qu'une extension de 174 mètres du réseau basse tension est nécessaire depuis

le poste de transformation de Rochefort (situé rue du Pré Joli vers les immeubles HMF).

Pour la réalisation de ces travaux, ENEDIS demande à la commune une participation financière d'un montant de 17 409.50 € H.T.

Après négociation, la SARL CUSIN-MASSET et PICART accepte de financer l'intégralité du coût des travaux ci-dessus énoncé.

Pour finaliser l'accord, il est proposé aux Conseillers d'autoriser madame le Maire à signer le protocole transactionnel ci-joint.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise madame le Maire à signer le protocole transactionnel entre la commune et la SARL CUSIN-MASSET et PICART

8. Prise en charge par la Communauté de Communes des consommations électriques et abonnements de l'éclairage public dans les zones d'activités

Le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle (CCPA) a décidé en date du 14 février 2019 d'assurer, dans le cadre de sa compétence voirie, l'entretien des zones d'activités. Dans le cadre de cet entretien, la Communauté de communes prend à sa charge les consommations électriques et les abonnements de l'éclairage public dédiés aux voiries communautaires de zones.

Pour ce faire, une convention entre la Communauté de Communes et la commune doit être signée précisant les conditions notamment financières.

Il est demandé aux Conseillers de bien vouloir accepter la convention ci-jointe et d'autoriser madame le Maire à signer ladite convention.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'accepter la convention à intervenir entre la Commune et la Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle et autorise madame le Maire à signer ladite convention.

9. Fourrière automobile – remboursement par les propriétaires des frais acquittés par la commune

Par délibération en date du 30 septembre 2013, complétée par une délibération en date du 19 mars 2018, le Conseil municipal a autorisé madame le maire à signer la convention fourrière.

Dans le cadre de cette dernière le tarif des frais à la charge de la commune en cas de défaillance du propriétaire a été prévu.

Afin d'éviter que cette somme reste à la charge de la collectivité, il est demandé aux conseillers de bien vouloir autoriser Madame le maire à recouvrer ces sommes par le biais d'un titre de recettes.

Pour se faire, il est proposé aux conseillers de retenir le barème suivant :

- Enlèvement véhicule fourrière : 90 € nets
- Frais d'expertise : 30 € nets
- Frais de parking/jour : 5 € nets

Il est précisé que les tarifs ci-dessus évolueront en fonction des tarifs adressés par le titulaire de la convention, à savoir le garage de la Radio

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **Décide de fixer le barème suivant, qui sont ceux appliqués à la commune par le titulaire de la convention, pour le recouvrement des frais acquittés par la commune :**
 - ✓ **Enlèvement véhicule fourrière : 90 € nets**
 - ✓ **Frais d'expertise : 30 € nets**
 - ✓ **Frais de parking/jour : 5 € nets**
- **Précise que les tarifs ci-dessus évolueront en fonction des tarifs adressés par le titulaire de la convention, à savoir le garage de la Radio.**

10. Demande annulation créance envers MODIM

Pour rappel, un permis de construire a été déposé par la SEMCODA pour la construction de logements 27 route Nationale 7. Une partie a été transférée à la SOFIVAL Cette dernière a été liquidée par jugement en date du 11 mars 2014 et le Tribunal de Grande Instance a désigné la société MODIM en qualité de maître d'ouvrage délégué.

En date du 26 mai 2015, le Conseil municipal a délibéré pour demander l'exécution des travaux ERDF, autoriser madame le Maire à signer la convention avec ERDF et autoriser madame le Maire à recouvrer auprès des pétitionnaires du montant des travaux pour l'extension du réseau ERDF.

Ces travaux devaient être financés par la SEMCODA et MODIM.

En 2016, la commune a réglé 33 069,90€ à ERDF, montant imputé au compte 458112 (compte de tiers qui doit être équilibré en dépense et en recette) et a demandé le recouvrement de cette somme à hauteur de 50% à SEMCODA et 50 % à MODIM (inscrit au compte 458212).

MODIM n'ayant pas eu connaissance de cette dette au moment de la nomination du liquidateur par le Tribunal de Grande Instance a fait une demande d'annulation de sa créance auprès du Trésor Public.

Compte tenu des éléments et du fait que MODIM n'avait pas, dans sa reprise de créance, eu connaissance de cette dette, il est proposé aux Conseillers de bien vouloir annuler la créance de MODIM d'un montant de 16 534.95 €.

Au terme de cette opération, les comptes 458112 et 458212 doivent être équilibrés. La compensation de la recette annulée de MODIM doit faire l'objet de l'émission d'un mandat au compte 2041413 pour un montant de 16 534,95€ et un titre au 458212 d'un même montant.

Le Conseil municipal, par vingt-deux (22) voix pour et sept (7) abstentions (V. CHAVEROT, H. CHAVOT, C. DABROWSKI, P. GRIMONET, C. SELO, N. SORIN et R. VIALON) décide d'annuler la créance de MODIM d'un montant de 16 534.95 €.

Afin de permettre l'écriture comptable et du fait de l'absence de crédits suffisants au compte 2041413, une décision modificative est nécessaire, à savoir

Compte 020 – dépenses imprévues :	- 16 550 €
Compte 2041413 -	+ 16 550 €.

Il est demandé aux Conseillers de bien vouloir accepter la décision modificative ci-dessus.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide la décision modificative suivante :

- | | |
|-------------------------------------|-------------|
| - Compte 020 – dépenses imprévues : | - 16 550 € |
| - Compte 2041413 - | + 16 550 €. |

11. Brigades vertes – interventions annuelles

Depuis 2000, les brigades vertes, atelier et chantier d'insertion permet à des personnes en rupture avec le monde du travail de retrouver un emploi dans le domaine des espaces verts.

Suite aux importantes difficultés financières rencontrées par Rhône Insertion Environnement, cette activité a été reprise par le groupe associatif SOS conformément au jugement du Tribunal de Grande Instance de Lyon en date du 21 décembre 2018.

Cette reprise a permis le maintien en poste des 46 salariés mais surtout de pérenniser l'utilité sociale forte d'insertion professionnelle de ces chantiers.

Dans ce cadre, la collectivité a été sollicitée afin de confier à cette structure des travaux d'espaces verts comme cela a déjà été fait les années précédentes.

A ce titre, la commune souhaite une intervention d'une équipe de 5 personnes pendant deux semaines afin d'entretenir les sentiers de randonnées situés sur le territoire de la commune.

A cet effet, un devis fixe le taux d'intervention à 6000 € au budget 2019.

Aussi, il est demandé aux conseillers de bien vouloir valider, comme les années précédentes, cette intervention sociale et d'autoriser madame le maire à signer tout document se référant à cette opération.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, valide cette intervention sociale et d'autorise Madame le maire à signer tout document se référant à cette opération

12. Projet de schéma des gens du voyage

Le schéma départemental métropolitain d'accueil et d'habitat des gens du voyage du Rhône 2019-2025 piloté par l'État, la Métropole de Lyon et le Conseil Départemental du Rhône est en phase d'écriture, suite à la commission consultative des gens du voyage du 11 octobre 2018.

La loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 prévoit dans son article 1, que le schéma soit approuvé "*après avis de l'organe délibérant des communes et des établissements publics de coopération intercommunale concernés*".

La phase de consultation des collectivités sur le projet de schéma a débuté mi-avril 2019 et se terminera mi-juin 2019 avant sa présentation en commission consultative en juin 2019.

Au titre de la population supérieure à 5 000 habitants, et de la présence d'équipement ou de besoin spécifique liés aux gens du voyage (en particulier des ménages ancrés sur votre territoire), la commune est concernée par ce projet de schéma.

Le Conseil municipal doit rendre un avis motivé sur cette consultation.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide que, du fait que Lentilly a déjà une aire de grand passage et contribue ainsi au schéma d'accueil des gens du voyage, ne propose pas d'aire de sédentarisation.

13. Installations classées – demande d'avis sur le dossier LAFARHOLCIM CEMENTS

Par courrier en date du 19 mars dernier, les services préfectoraux ont adressé à la commune un dossier relatif à l'ouverture d'une consultation du public concernant la société LAFARHOLCIM CEMENTS, Usine de Val d'Azergues.

Le Conseil municipal doit émettre un avis sur ce dossier.

Le Conseil municipal, par vingt-deux (22) voix pour et sept (7) abstentions ((V. CHAVEROT, H. CHAVOT, C. DABROWSKI, P. GRIMONET, C. SELO, N. SORIN et R. VIALLO) émis un avis favorable

14. Décisions prises dans le cadre de l'article 2122-22 du CGCT

RAS

Le Conseil municipal est clos à 22h300

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de leur publication.

Fait à Lentilly, le 28 mai 2019

Le Maire,
Nicole VAGNIER

